



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 Juillet 2023 à Aubrac

- - -

L'an 2023, le 5 Juillet à 14h30, se sont réunis à Aubrac les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 9

- Pour le collège des Régions : 1 : C SAHUET
- Pour le collège des Départements : 0 :
- Pour le collège des Communes : 8 : B BASTIDE, M GUIBERT, B BOURSINHAC, D CASSAGNES, B SCHEUER, M BORIES, B REMISE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 4

- Pour le collège des Régions : 1 : S SAUTAREL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : 0 :
- Pour le collège des Communes : 3 : J VALADIER (pouvoir à B BASTIDE), M CASTAN (pouvoir à E BREZET), L MOULIADE (pouvoir à D CASSAGNES)

Excusés : 11

- Pour le collège des Régions : 5 : A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE, M GUIBERT
- Pour le collège des Départements : 5 : V ALAZARD, J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, A ASTRUC, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : 1 : F SARTRE

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : 13 membres sur 24

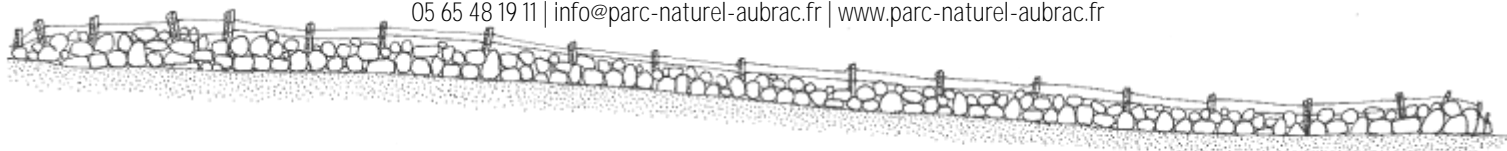
Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

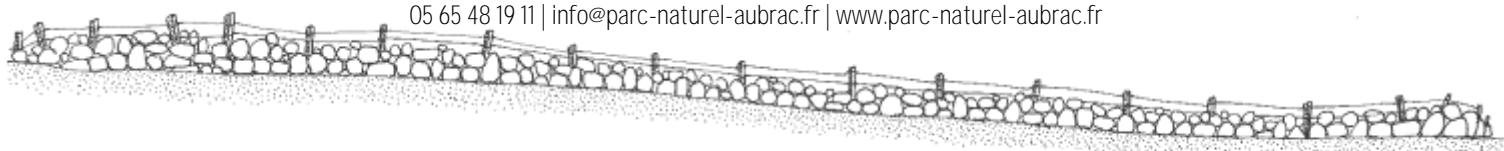
Etaient présents avec voix consultative :

N MOULIADE, J-P KIRCHER



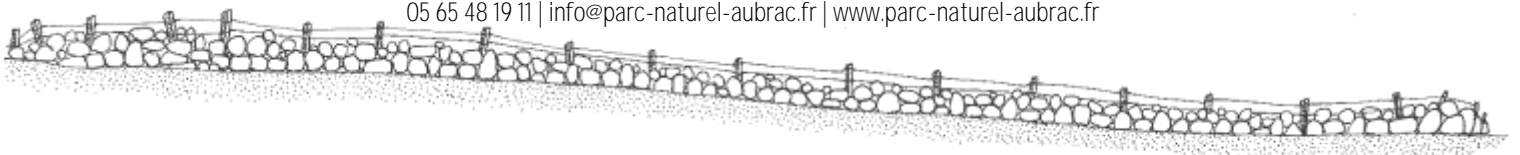
ORDRE DU JOUR

0.	Accueil	
1.	Approbation du procès-verbal du Bureau du 04/04/2023 à Aubrac	<u>Pour décision</u>
2.	Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical : Modification des statuts	<u>Pour décision</u>
3.	Convention de partenariat EDF : Année 2023	<u>Pour décision</u>
4.	Gestion du personnel : Temps de travail - 1 607 heures	<u>Pour décision</u>
5.	Gestion du personnel : Journée de solidarité	<u>Pour décision</u>
6.	Avis sur le projet de modification du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	<u>Pour décision</u>
7.	Avis sur le PLUi de Saint Flour Communauté	<u>Pour décision</u>
8.	Observatoire des paysages 2023 (AS2)	<u>Pour décision</u>
9.	Programme d'amélioration et de rénovation de l'architecture vernaculaire agro-pastorale 2023 (BL)	<u>Pour décision</u>
10.	Présentation du Contrat territorial Zones humides avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AQ3)	<u>Pour décision</u>
11.	Diagnostic de maturité / Forêt des Salces (BO2)	<u>Pour décision</u>
12.	Contrats Bourg-Centre	<u>Pour décision</u>
13.	Pôle de pleine nature 2015-2023 : Avenant (AK12)	<u>Pour décision</u>
14.	Candidature au Pôle de pleine nature 2023-2027 (C4)	<u>Pour décision</u>
15.	Opération « Valorisation des plantes anciennes et/ou sauvages de l'Aubrac dans la gastronomie » (BI)	<u>Pour décision</u>
16.	Convention Amis du Parc	<u>Pour décision</u>



0. Accueil

Le Président Bernard BASTIDE accueille les membres du Bureau



1. Approbation du PV du Bureau du 04/04/2023 à AUBRAC / **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 4 Avril 2023 à 14h30 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

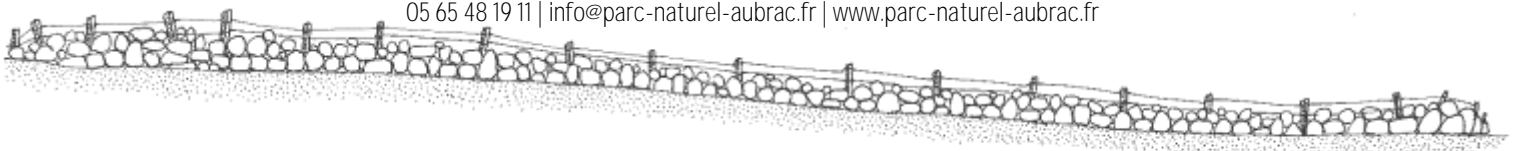
Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 4 Avril 2023 à Aubrac.



2. Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical : Modification des statuts / **Pour décision**

Rapporteur : Olivier GUIARD, Directeur

Contexte

Face aux difficultés récurrentes pour atteindre le quorum des assemblées du SMAG du PNR de l'Aubrac, il est envisagé une modification statutaire portant d'un à deux le nombre de pouvoirs susceptibles d'être donnés à un membre du Comité syndical ou du Bureau et permettant à ces instances de se réunir en tout ou partie en distanciel par visioconférence.

PROPOSITIONS

A cet effet, il est proposé aux membres du Bureau de modifier l'article 14 des statuts du SMAG du PNR de l'Aubrac portant sur le fonctionnement du Comité syndical et du Bureau dans les termes suivants :

« Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Sous réserve de garantir l'identification des participants, il est possible de recourir partiellement ou totalement à la visioconférence pour les réunions du Bureau et du Comité syndical.

La participation par visioconférence est prise en compte dans le calcul du quorum.

Les modalités d'organisation pratique des visioconférences et de vote des participants en distanciel sont précisées par délibération du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau se réunit en session ordinaire, au moins 4 fois par an.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion, au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

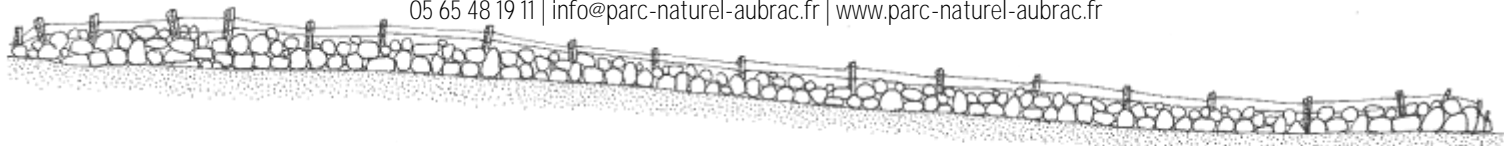
*Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire **ou suppléant** issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre participant présent ~~ne peut être porteur que d'un seul pouvoir~~ **peut être porteur au maximum de deux pouvoirs.***

*Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical ~~issu du même collège~~, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre participant présent ~~ne peut être porteur que d'un seul pouvoir~~ **peut être porteur au maximum de deux pouvoirs.***

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. »

L'article 8 des statuts précise que les modifications statutaires de ce type (i.e. hors articles 3, 4 et 7) sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées sans obligation d'une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

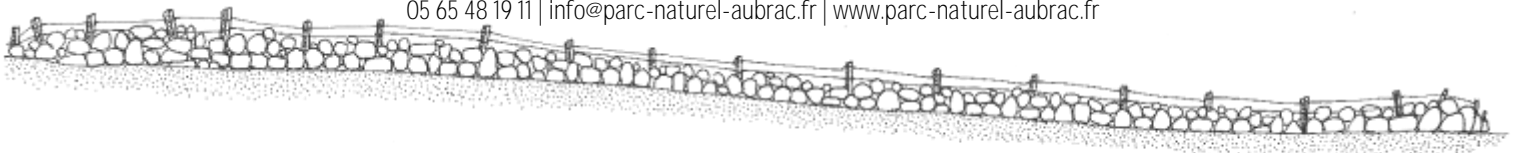
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver le principe d'une modification de l'article 14 des statuts du SMAG du PNR de l'Aubrac tel que présenté ;
- de proposer cette modification au Comité syndical.



3. Convention de partenariat EDF : Année 2023 / **Pour décision**

Rapporteur : Olivier GUIARD, Directeur

Contexte

EDF et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ont établi en 2019 une convention-cadre définissant les modalités pratiques de leur partenariat au service de l'attractivité économique et touristique de l'Aubrac, de développement durable, de la préservation et de la valorisation des patrimoines. Ce partenariat est priorisé selon trois axes :

1. Attractivité (valorisation du patrimoine hydroélectrique, des activités de pleine nature, des sites naturels ; accompagnement des actions en faveur du recrutement notamment du conjoint concernant les entreprises ; développement des mobilités douces notamment touristiques)
2. Développement des énergies renouvelables (réalisation du programme de transition énergétique et climatique de l'Aubrac ; structuration de la filière bois énergie)
3. Connaissance et préservation des milieux naturels (observatoire de la biodiversité, aménagement des cours d'eau, éducation à l'environnement, trame noire).

Cette convention-cadre est renouvelable par tacite reconduction.

Une annexe mise à jour annuellement identifie les actions retenues par le comité de pilotage pour l'année et traduit la participation financière d'EDF à ces actions.

Pour l'année 2023, cette annexe a été établie comme suit :

Convention de partenariat autour de la Route de l'énergie entre le

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et EDF Hydro Lot - Truyère

Actions retenues par le comité de pilotage pour l'année 2023 :

Action	Participation EDF (€ TTC)
Programme de transition énergétique et climatique en Aubrac : contribution territoriale au développement des EnR (ex. renforcement de la flexibilité du réseau électrique avec le projet Montézic 2)	4000
Biodiversité : contributions à la mise en ligne et à l'enrichissement de l'observatoire de l'eau et de l'observatoire de la biodiversité (en particulier des milieux aquatiques et rocheux)	3000
Tourisme industriel : relance des rencontres autour de la Route de l'énergie ciblant l'organisation pratique des visites de sites hydroélectriques ; relais des propositions éducatives des sites.	3000
Total	10 000

Validation : le 30 mai 2023

IMPORTANT : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée au service comptable d'EDF :

- sous format électronique :

Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un message électronique à : projet-defacto@edf.fr (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation). Les instructions lui seront ensuite communiquées et il pourra ensuite déposer la(les) facture(s) conforme(s), au format informatique, sur la plateforme dédiée.

La facture devra faire apparaître le numéro de commande qui sera communiqué après signature de la présente convention.

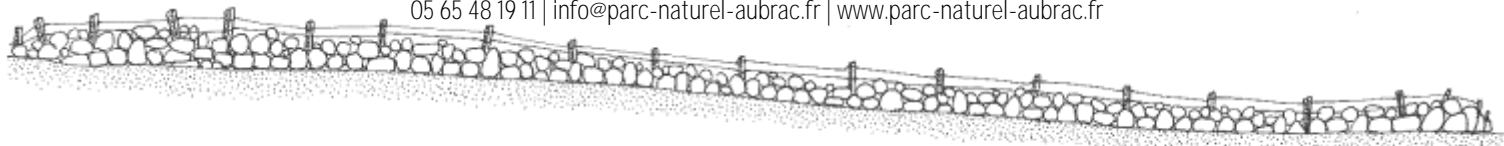
Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

Pour le SMAG du PNR de l'Aubrac

Pour EDF

Le Président,
Monsieur Bernard BASTIDE

La Directrice d'EDF Hydro Lot-Truyère,
Madame Caroline TOGNA



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le projet d'annexe financière 2023 de la convention de partenariat EDF/PNR et d'autoriser le Président à signer ce document ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation d'EDF correspondante et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires permettant de mettre en œuvre les actions inscrites dans cette annexe financière, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

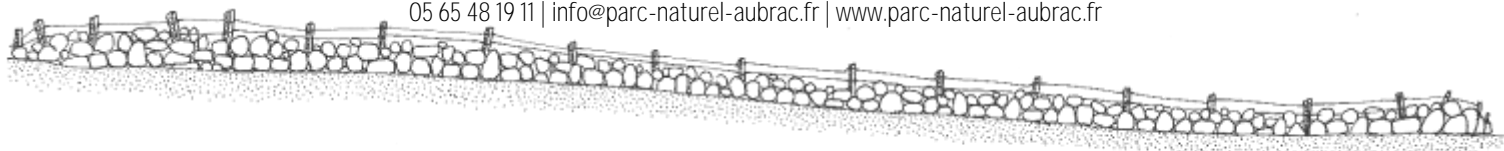
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le projet d'annexe financière 2023 de la convention de partenariat EDF/PNR et d'autoriser le Président à signer ce document ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation d'EDF correspondante et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires permettant de mettre en œuvre les actions inscrites dans cette annexe financière, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.



4. Gestion du personnel : Temps de travail - 1 607 heures / **Pour décision**

Rapporteur : Antoine TOURNIER, RAF

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
- Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du comité social territorial départemental en date du 17/05/2023 ;
- Vu le deuxième avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du comité social territorial départemental en date du 14/06/2023 ;
- Vu que, conformément à la réglementation en vigueur (cf. décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics), toutes les collectivités territoriales dont la saisine a reçu un second avis défavorable à l'unanimité de la part du collège des représentants du personnel, pourront délibérer, l'avis de l'instance étant réputé avoir été donné, il n'est plus bloquant lors de la seconde séance ;

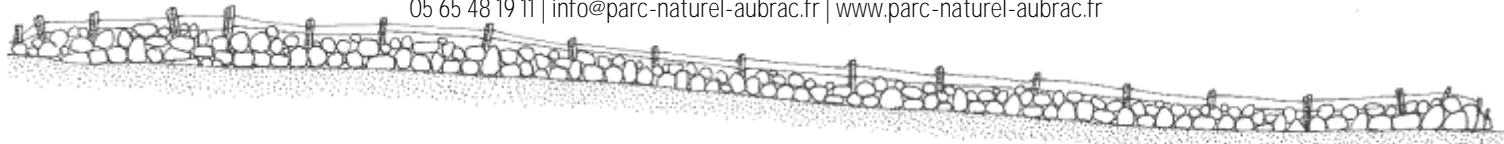
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.
- Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.
- En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.
- En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».
- Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

- Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.
- Par conséquent, pour un agent à temps complet :
 - la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
 - la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.
- Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	



- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Modalités d'application :

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) :

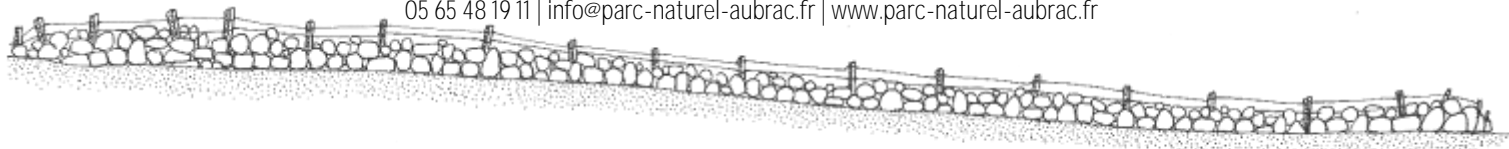
Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.



DECISIONS

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, l'ensemble des services sont soumis au cycle de travail suivant :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
cycle hebdomadaire : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an	8h00 – 19h	du lundi au vendredi	Pause méridienne - minimum : 45 min - Maximum : 1h

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

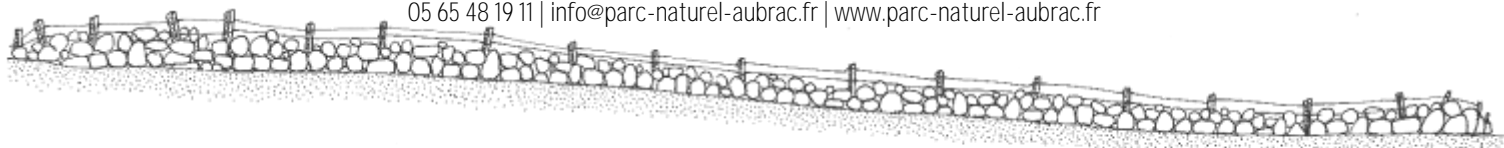
Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5

La délibération entrera en vigueur ce jour. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.



5. Gestion du personnel : Journée de solidarité / **Pour décision**

Rapporteur : Antoine TOURNIER, RAF

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la délibération n° 02-05.07.2023 en date du 5 Juillet 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,
- Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du comité social territorial départemental en date du 17/05/2023 ;
- Vu le deuxième avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du comité social territorial départemental en date du 14/06/2023 ;
- Vu que, conformément à la réglementation en vigueur (cf. décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics), toutes les collectivités territoriales dont la saisine a reçu un second avis défavorable à l'unanimité de la part du collège des représentants du personnel, pourront délibérer, l'avis de l'instance étant réputé avoir été donné, il n'est plus bloquant lors de la seconde séance ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
- qu'elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).
- que cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.
- que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
- que dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai et/ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur et/ou
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

DECISIONS

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

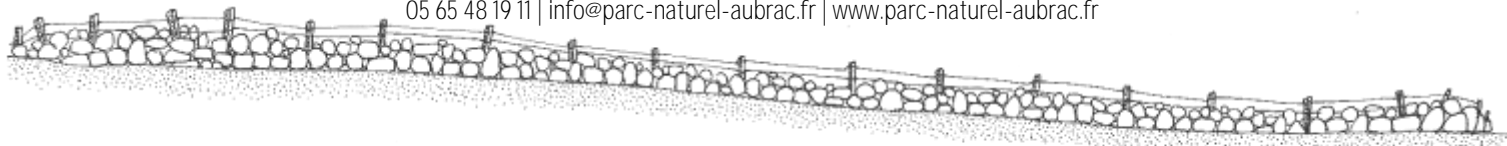
- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, laissé au libre choix de chaque agent et/ou
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur et/ou
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.



6. Avis sur le projet de modification du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes / **Pour décision**

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Le Parc a été sollicité le 3 mai dernier pour émettre un avis sur le projet de SRADET modifié de la région Auvergne Rhône Alpes. Le SMAG dispose d'un délai légal de 3 mois pour formuler son avis.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) "Ambition Territoires 2030" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par le Préfet de Région le 10 avril 2020. Depuis, le SRADET est mis en œuvre.

De nouvelles dispositions légales sont intervenues depuis son adoption en décembre 2019 et ont un impact sur le schéma : la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM décembre 2019), la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021), et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

La procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets.

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADET doit prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma. Ceci nécessite également son actualisation, par :

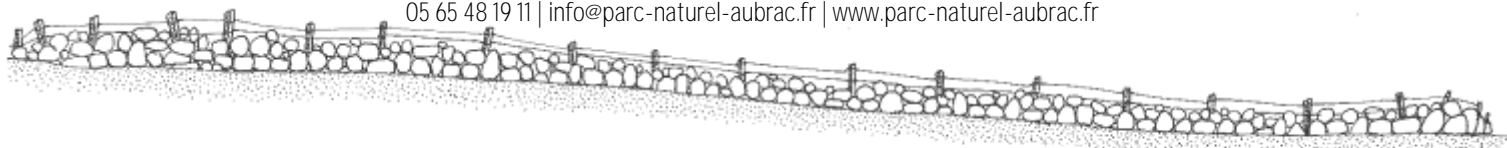
- La mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028)
- La mise en compatibilité avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027)
- La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2)
- La prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).

Pour mémoire, le SRADET est un document prescriptif qui s'impose aux documents de rang inférieur dans un rapport de prise en compte (Rapport d'Objectifs) et de compatibilité (Fascicule des Règles). Ainsi, les Chartes de PNR doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADET (comme les SCOT, PLUi, PLU ou cartes communales).

Les modifications

En résumé, les modifications en quelques chiffres :

- Le Rapport d'Objectifs :
 - 21 objectifs ont été modifiés - pas de création de nouvel objectif - 3 cartes ont été mises à jour (objectifs 3.1, 5.6, 8.7).
- Le Fascicule des Règles :
23 règles ont été modifiées
 - 1 règle a été supprimée : la règle 10 qui n'a plus lieu d'être car les dispositions de la LOM s'appliquent directement
 - 1 règle a été créée : la règle 18 pour favoriser la prise en compte de l'organisation logistique des territoires dans les documents de planification. Les règles relatives au volet mobilité (les règles 10 à 22) ont été en conséquence renumérotées.
 - 8 règles (les règles 43 à 50) ont été créées pour permettre d'intégrer pleinement l'ex- Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui figurait précédemment en annexe du SRADET et le fascicule des règles – tome déchets.
 - 2 cartes ont été mises à jour (règle 46) et une carte a été ajoutée (règle 44).



Dans le détail, les modifications principales sont présentées en séance et intégrées au document de séance. Elles portent sur :

- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientations des Mobilités
- La prévention et la gestion des déchets
- Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les Plans de gestion des risques inondations (2022-2027)
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028)
- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols

Conclusions

Les modifications apportées au SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes doivent permettre la déclinaison régionale de règles et lois nationales. Si cette déclinaison, notamment pour les objectifs de ZAN, se base sur des logiques compréhensibles, elle aboutit à des situations locales très complexes :

- Les outils et méthodes de calcul pour la période de référence 2010-2020 diffèrent très largement d'un territoire à l'autre. Ainsi, à l'échelle du SCOT Est Cantal, la Région se base sur un total de 237 ha urbanisés alors que le Sytec, pour son SCOT, est parti sur un total de 922 ha (la Région se base sur un outil national utilisant les impôts fonciers, excluant de fait des bâtiments agricoles et certains services publics type gendarmerie ; le Sytec a également inclus des zones non bâties mais artificialisées : cimetières, carrières, stades...). Cet écart de quasiment 1 à 4 aboutit à des surfaces maximales urbanisables pour 2021-2031 incompatibles.
- Certains éléments ne sont pas encore arbitrés à l'heure actuelle : par exemple, comment sera considérée l'emprise d'énergies renouvelables (méthaniseur, éolienne, champ photovoltaïque...).
- Si le principe de limiter le changement de destination des bâtiments agricoles peut s'entendre (préservation du capital agricole, limitation des conflits d'usage...), cela peut venir contre-carrer une stratégie locale visant la non-consommation d'espaces naturels ou agricoles. En effet, certains petits villages, souvent en zonage agricole, ne pourront se maintenir ou se développer qu'avec un changement de destination de bâtiments agricoles (par exemple les granges).

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de reconnaître l'important travail de la région Auvergne Rhône-Alpes pour intégrer dans le SRADDET des éléments de cadrage nationaux dont certains ne sont pas encore connus de façon détaillée ;
- d'adresser à la Région les réserves énoncées ci-dessus.

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

La question du ZAN soulève plusieurs questions : quel développement possible pour les communes rurales, comment sont pris en compte les bâtiments agricoles, est-ce que le changement de vocation des bâtiments agricoles sera encore possible... ?

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

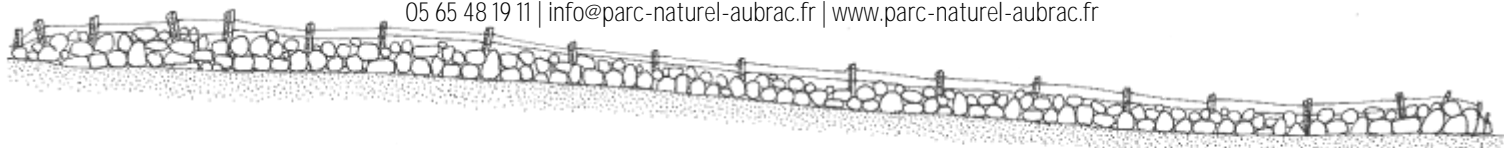
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp		
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de reconnaître l'important travail de la région Auvergne Rhône-Alpes pour intégrer dans le SRADDET des éléments de cadrage nationaux dont certains ne sont pas encore connus de façon détaillée ;
- d'adresser à la Région les réserves énoncées ci-dessus.



7. Avis sur le PLUi de Saint Flour Communauté / Pour décision

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Par lettre du 31 mai 2023, Saint-Flour Communauté a sollicité l'avis du Parc naturel régional de l'Aubrac sur le projet de PLU intercommunal que la communauté de communes a prescrit en 2015, réactivé en 2018 et arrêté le 15 mai 2023. Le Parc dispose d'un délai de 3 mois pour répondre à cette sollicitation.

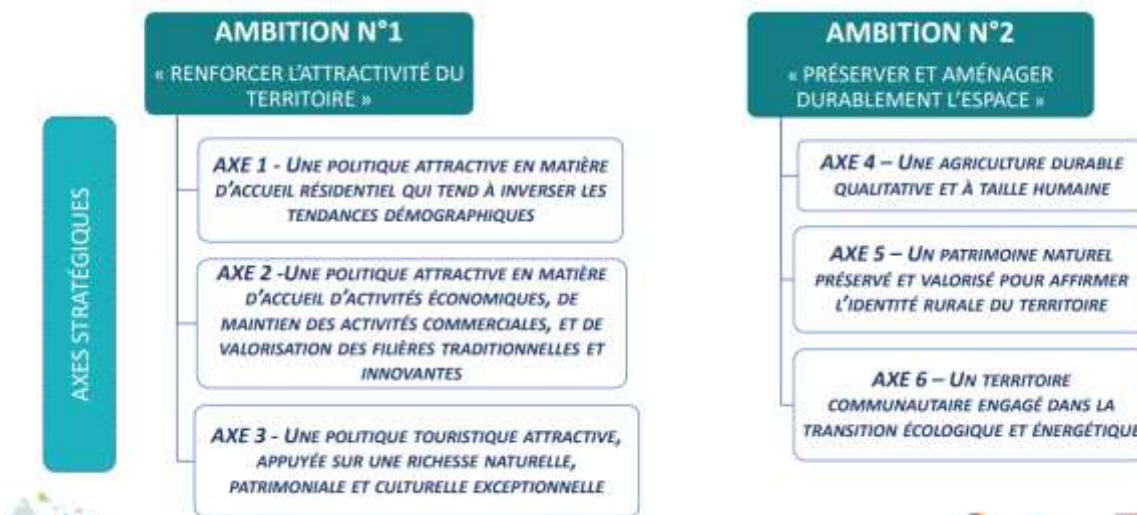
Le Parc a été régulièrement associé aux phases de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et a ainsi déjà émis des remarques sur les différentes parties du document (en juin 2022 sur le PADD, en novembre 2022 sur le projet de zonage et de règlement).

Pour mémoire, un document de PLUi se compose de plusieurs éléments :

- Un rapport de présentation : ce dernier présente le territoire (diagnostic territorial, agricole, environnemental) et ses enjeux, la justification des choix pris dans le PADD et l'évaluation environnementale du document ;
- Un PADD (projet d'aménagement et de développement durable) : il exprime la stratégie politique d'aménagement du territoire, qui sera déclinée dans la partie réglementaire et opposable (règlement)
- le règlement (écrit et graphique) et éventuellement des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Pour rappel également, la Charte du Parc de l'Aubrac ne s'impose plus directement au PLUi de Saint-Flour Communauté mais ce dernier doit être compatible avec le SCOT Est Cantal et les « dispositions pertinentes » de la Charte qui y ont été reprises.

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

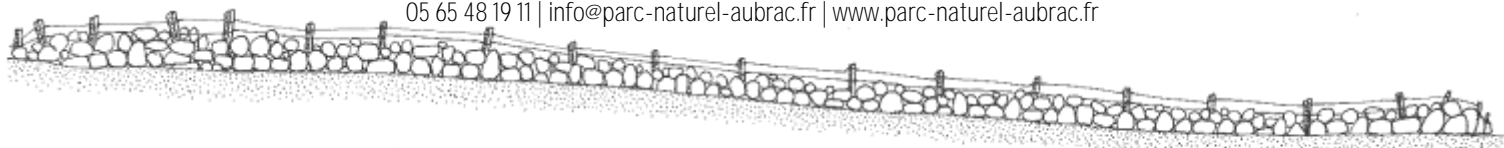


→ AXE 1

L'objectif démographique défini (d'accueillir 670 habitants d'ici 2035) semble raisonnable. L'Aubrac cantalien est un territoire soumis à une attractivité résidentielle de frange notamment grâce à la proximité de Saint-Flour relativement attractive (Atlas des consommations foncières et besoins fonciers – ACFBF - <http://aubrac.vivantes.fr/>). Afin d'accueillir cette population, le PADD programme la mise sur le marché de 2 800 logements dont 2 000 en construction neuve. L'écart entre le nombre de logements à prévoir et la population à accueillir est expliqué par le desserrement des ménages et la création de résidences secondaires (pourtant déjà présentes en nombre). Ces logements sont programmés en particulier sur les espaces qualifiés de ruraux de charme et attractifs dans l'ACFBF (Saint-Urcize, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, La Trinitat) ; cependant ce ratio semble élevé et pouvant engendrer une consommation foncière non négligeable.

Tableau de synthèse des objectifs de production de logement et de consommation foncière en lien avec les objectifs du SCoT

Type de polarité	Objectif de production de logements neufs		Enveloppe foncière plafonnée pour l'habitat en extension en ha (surface réservée pour tout urbanisme)	Objectifs de densité (logt/ha)
	En extension	Total		
Pôle urbain	600 75%	800	30 (32)	30 logt / ha
Pôles relais	385 70%	550	32 (34)	12 logt / ha
Communes rurales	455 70%	650	46 (49)	10 logt / ha
TOTAL SCoT	1 440	2 000	108 (115)	10 à 30 logt/ha



L'utilisation de dents creuses programmée dans le PADD est parfaitement compatible avec la Charte du PNR. Il n'est pas fait mention en revanche des possibilités de division foncière. Bien que ce mode de développement reste aujourd'hui marginal, il tend à se développer et dispose d'un gisement conséquent : le mentionner dans l'objectif 1.3 pourrait apporter une plus-value au PADD.

On peut également noter que l'objectif de 2 000 logements supplémentaires ne repose a priori que sur le modèle de la maison individuelle (avec des parcelles de 1 000m² dans les communes rurales, 833 m² dans les pôles relais et 500 m² en pôle urbain).

La volonté de promouvoir une qualité paysagère élevée est clairement indiquée. Celle-ci-pourrait s'exprimer à travers une OAP thématique sur les paysages, dont la prise en compte se révèle être un enjeu important du territoire. Du fait de leur diversité et de leur qualité, les paysages du territoire de Saint-Flour Communauté doivent permettre d'orienter les projets de développement urbain, de préservation des limites agricoles, de confortement des populations. Le Parc naturel régional de l'Aubrac, en lien avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, propose d'organiser une itinérance « lecture de paysages » ou parcours commenté, qui permettrait d'abonder la réflexion sur cette thématique et d'une politique d'OAP Projet de paysage.

→ AXE 2

L'attractivité économique du territoire est une priorité pour l'intercommunalité, tout comme pour le Parc puisque cet enjeu participe pleinement au développement local qu'il soit démographique, social, etc... L'enveloppe foncière définie dans le PADD dédiée aux zones d'activités est estimée à 70 ha. L'importante consommation foncière engagée en faveur du développement des zones d'activités peut impacter durablement les paysages et la vie des bourgs en venant en concurrence avec l'activité présente dans l'enveloppe urbaine.

→ AXE 3

L'axe 3 est compatible avec les mesures de la Charte visant également à soutenir une gestion équilibrée de la destination « Aubrac ».

→ AXE 4

Le projet identifié dans l'axe 4 se retrouve dans la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac (Orientation 1 de l'axe 2). Le Parc encourage le développement d'activités mixtes sur les bâtiments agricoles en sensibilisant sur le potentiel de production énergétique tel que mentionné dans l'objectif 4.3 du PADD. Cependant, la construction de nouveaux bâtiments devra être avant tout à usage agricole afin de ne pas engendrer des dérives avec la construction de hangars à des fins uniquement de production énergétique engendrant une perte de terre agricole et un mitage important. Les termes "Accueillir de nouveaux projets et prendre en compte leur diversité" pourraient par exemple être reformulés ainsi « Accueillir de nouveaux projets dont l'objet principal est agricole et prendre en compte leur diversité ».

→ AXE 5

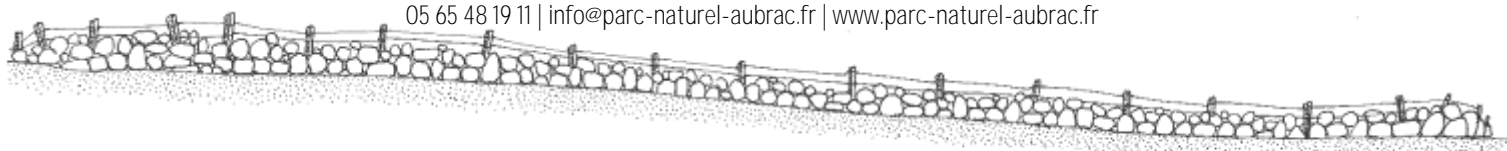
L'axe 5 du PADD est complet et compatible avec la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac.

→ AXE 6

Le projet proposé apporte une réflexion importante sur la sobriété et la production énergétique locale et se trouve en conformité avec la mesure 26 de la Charte du Parc. Il n'est en revanche pas fait mention de l'adaptation du territoire au changement climatique par exemple sur les aménagements publics et sur la conception du bâti. Cet enjeu pourrait être intégré à cet axe.

Zonages et règlements

Le PLUi de Saint-Flour Communauté distingue 5 secteurs avec des règlements distincts. Les communes du Parc sont situées exclusivement sur le secteur Sud, qui bénéficie de règlements graphiques et écrits spécifiques, d'OAP sectorielles et d'une OAP thématique (TVB).



Le règlement graphique fait apparaître des trames (zones humides, cours d'eau, réservoirs de biodiversité) permettant d'adapter le règlement écrit à des spécificités liées à ces milieux particuliers.

Ne sont repris ici que les éléments qui soulèvent un questionnement ou nécessitent un complément:

→ Article DG17 (éléments patrimoniaux à protéger) :

La liste des burons pour le plateau de l'Aubrac est presque exhaustive mais mériterait d'être complétée avec l'ajout :

- Buron de Catau (ruine) à La Trinitat (D 59?)
- Buron de Roland Plo et Peyrou (ruine) à la Trinitat (C 85 et C86 ?)
- Buron de Montfol (ruine) à La Trinitat (A 292 ?)

→ Article DG18 (réservoirs de biodiversité) :

Les réservoirs de biodiversité à protéger pour la préservation des continuités écologiques ont été identifiés par une sur-trame dans le règlement graphique du PLUi, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit associé liste les travaux susceptibles d'être autorisés après déclaration préalable. Ne sont pas explicitement citées comme autorisées les infrastructures permettant l'entretien des milieux naturels (type abri à moutons/vaches, etc.), ce qui pourrait pénaliser par la suite l'entretien de ces milieux.

→ Article DG20 (zones humides) :

Les zones humides, bien que certains inventaires soient anciens et non réactualisés récemment, sont transcrites par une sur-trame dans le règlement graphique avec un règlement écrit associé.

La volonté politique de protéger les zones humides est bien présente ; cependant, on peut noter que :

- L'absence de zones tampons autour des zones humides ne permet pas d'éviter d'éventuels travaux à proximité immédiate et pouvant impacter lourdement leur fonctionnement hydrologique ;
- Les exhaussements / affouillements ne sont pas explicitement interdits dans le règlement écrit de cette sur-trame, alors qu'ils sont par ailleurs autorisés en zones N et A.

→ Article DG26 : Orientations d'aménagement et de programmation

Elles sont de deux types dans le PLUi de Saint-Flour Communauté :

→ a/ OAP sectorielles

Elles définissent les conditions d'aménagement des quartiers ou des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration. Certaines sont détaillées (désignation d'arbres à conserver, emplacement de la voirie prévu, échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles, etc...), d'autres sont plus simples mais permettent de fixer un objectif de nombre de logements sur le secteur.

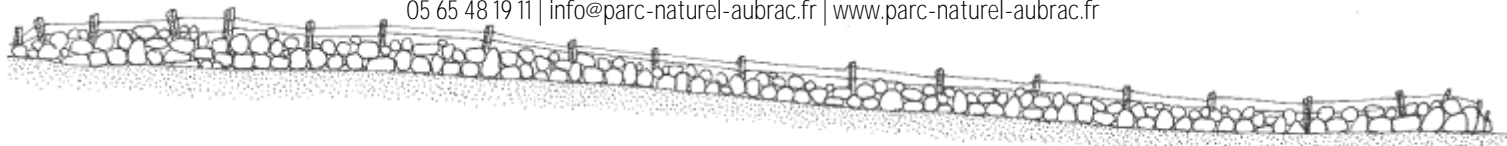
Le secteur Sud compte 11 OAP sectorielles :

OAP sectorielles à vocation résidentielle détaillées		
Numéro	Commune concernée	Désignation
1	Chaudes-Aigues	La Jarrige
2	Saint-Urcize	Gouteille
3	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	La Roche Canilhac

OAP sectorielles à vocation résidentielle simplifiées		
Numéro	Commune concernée	Désignation
1	Anterrieux	Prat de Ladignac
2	Fridefont	Le Puech
3	Jabrun	La Besse
4	Saint-Martial	La Branche
5	Saint-Urcize	Chemin les Ourtals
6	Saint-Urcize	Route des Pistes

OAP sectorielles à vocation économique		
Numéro	Commune concernée	Désignation
1	Saint-Urcize	Boutillasse

OAP sectorielles à vocation d'équipements publics		
Numéro	Commune concernée	Désignation
1	Chaudes-Aigues	ZA de la Rouniouse



Certains sites choisis posent question sur leur localisation et mériteraient d'être mieux justifiés : problème foncier, d'accès à l'eau, de périmètre de réciprocité ne permettant pas d'autres options ? Ainsi, par exemple, aucun site concernant Saint-Urcize ne se situe dans le bourg.

→ b/ OAP thématique : Trame verte et bleue

En complément des éléments (réservoirs de biodiversité, zones humides et cours d'eau) faisant l'objet d'une sur-trame (voir carte ci-dessous), l'OAP TVB a deux objectifs :

- Favoriser les connectivités écologiques à des échelles plus fines, entre réservoirs de biodiversité et autres milieux,
- Concilier activités humaines et biodiversité.

Quatre types de projets ou d'espaces sont concernés dans par les orientations de l'OAP :

- Projets situés dans les espaces de continuités écologiques en zone naturelle (N) ou agricole (A)
- Projets d'extension urbaine dans les espaces agricoles et naturels
- Aménagements en cœur de ville et centre-bourg
- Corridors écologiques.

Cette OAP comporte des prescriptions (pour les travaux et aménagements) et des recommandations (gestion), les cartes des réservoirs/corridors sont présentées à l'échelle communale.

Dans les prescriptions, une liste d'essences d'arbres est proposée. Il serait bon de préciser que le choix des essences est à affiner en fonction de l'exposition et de l'altitude. La liste pourrait être complétée par l'Erable champêtre (sol sec), l'Erable sycomore (vallées fraîches), l'Erable plane (vallées fraîches) et l'Orme de montagne. Au niveau des arbustes : Groseiller alpin, Pommier sauvage, Bourdaine et Cerisier à grappe.

A noter : une prescription pour les zones A et N nécessite de : « Veiller à l'insertion environnementale des projets de production d'énergies renouvelables industrielles, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de qualité des expertises naturalistes et paysagères conduites pour la définition des projets. A la cessation d'activité, le démantèlement des installations et la remise en état des sites devra être effectué de façon à permettre le retour à l'état antérieur à l'exploitation et quand il s'agit d'une zone naturelle, le retour à l'état naturel. »

Pour les recommandations, on pourrait compléter avec :

- Prairies autres que prairies humides (zonages N et A): Éviter autant que possible les intrants chimiques et limiter le seuil de fertilisation par épandage lisier/fumier de manière à préserver la biodiversité florale et les plantes à terpène des prairies naturelles.
- Éviter le dérochage.
- Conserver les murets en pierre sèche quand ils existent (voire les restaurer) en les considérant en plus d'un élément paysager structurant comme de véritables infrastructures écologiques (zonages N et A).

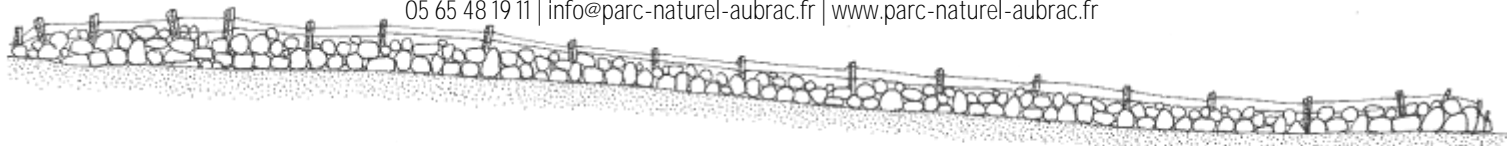
A noter : une certaine confusion au sujet des clôtures : L'OAP thématique TVB, dans la partie prescriptive, demande pour les projets situés dans les espaces de continuités écologiques en zone N ou A, les projets d'extension urbaine en espaces naturels et agricoles et pour les corridors modélisés des clôtures « perméables à la biodiversité. Pour cela, elles comporteront des dispositifs perméables à la petite et moyenne faune : passages de 30 centimètres au-dessus de la surface du sol, hauteur limitée, matériaux non vulnérants ni piégeants.... Elles seront constituées de préférence de haies arbustives. »

Par ailleurs, les règlements des zones « à urbaniser », « agricole » et « naturelle » autorisent des clôtures de type « murs pleins », de 1m60, ce qui semble contradictoire avec les prescriptions précédentes. Il est donc un peu complexe de savoir quelle règle s'applique, pour quelle localisation et quel projet.

Conclusions

Beaucoup d'objectifs de la Charte sont repris dans le PADD : développement des filières courtes, valorisation des productions locales, développement d'un tourisme durable, de mobilités douces, d'offres culturelles, préservation des paysages et du patrimoine environnemental, gestion intégrée de la ressource en eau, développement des énergies renouvelables...

Les ambitions de consommation foncière posent cependant question, notamment vis-à-vis des objectifs affichés dans le SRADET en cours de révision.



Dans un contexte de changement climatique, il aurait été intéressant de mettre en perspective les zones constructibles avec la ressource en eau (qualité et quantité).

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de souligner le travail conséquent qu'a nécessité le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté et la diversité des thématiques abordées, dans les mêmes orientations que la Charte du Parc ;
- d'émettre en conséquence un avis favorable sur le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté, avec les réserves et recommandations listées ci-dessus,
- de mettre à disposition, s'il s'avérait nécessaire, les données du Parc pour actualiser certains inventaires (zones humides, burons...).

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

- Les élus prennent note de la très bonne prise en compte de la Charte du Parc par Saint Flour Communauté.
- La question de l'harmonisation des documents de planification de l'urbanisme entre les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie est posée.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

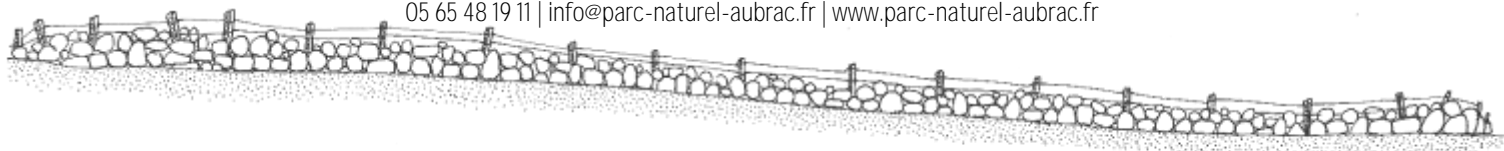
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés				POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp			
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%			

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de souligner le travail conséquent qu'a nécessité le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté et la diversité des thématiques abordées, dans les mêmes orientations que la Charte du Parc ;
- d'émettre en conséquence un avis favorable sur le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté, avec les réserves et recommandations listées ci-dessus,
- de mettre à disposition, s'il s'avérait nécessaire, les données du Parc pour actualiser certains inventaires (zones humides, burons...).



8. Observatoire des paysages 2023 (AS2) / Pour décision

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Avec l'objectif de répondre à l'orientation 3 de l'axe 1 de la Charte consistant à « Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac », le Parc a en particulier mis en œuvre un Observatoire Photographique des Paysages. Deux premières campagnes photographiques ont été réalisées avec des clichés qui couvrent l'entièreté du territoire et qui mettent en avant la variété, la typicité mais aussi parfois la banalité et l'évolution de certains espaces. Cet observatoire doit permettre d'améliorer la connaissance des paysages de l'Aubrac et de s'approprier leur diversité (vallée du Lot, Viadène, Caldaguès, plateau ouvert, plateau fermé...).

Le lancement de l'observatoire photographique a permis de s'initier à la méthodologie qui doit être précisée afin d'assurer la continuité de ce dispositif et son utilisation à des fins de sensibilisation, d'éducation, mais aussi d'outils d'aide à la décision (document d'urbanisme, aménagement de bourg...).

Objectifs

Pour disposer d'un observatoire efficace, le Parc doit renouveler la campagne photographique afin de pouvoir analyser l'évolution du paysage dans le temps. Ces clichés doivent être complétés par des outils pédagogiques à la fois numériques, mais aussi sous forme de jeux, pour toucher un large public : jeunes, grand public, élus et professionnels.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Salaires et charges de personnels dédiés à l'action	5 000 €	Région Occitanie	20 000 €
2 campagnes photographiques	11 364,04 €	Autofinancement	5 000€
Impression, jeux, outils de communication	8635,96 €		
Total	25 000 €	Total	25 000 €

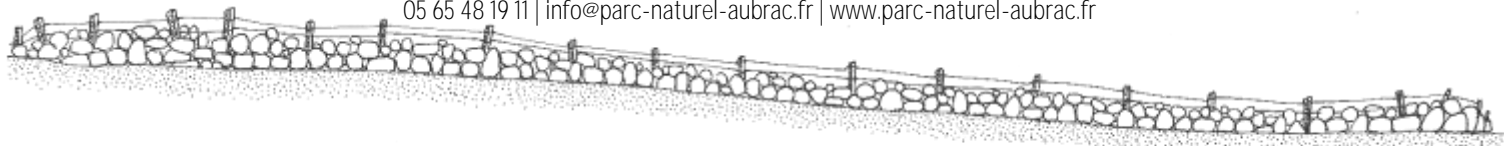
PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider l'opération « Animation de la stratégie de connaissance des paysages de l'Aubrac » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

- Les élus souhaitent une démonstration des données de l'Observatoire Photographique des Paysages.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

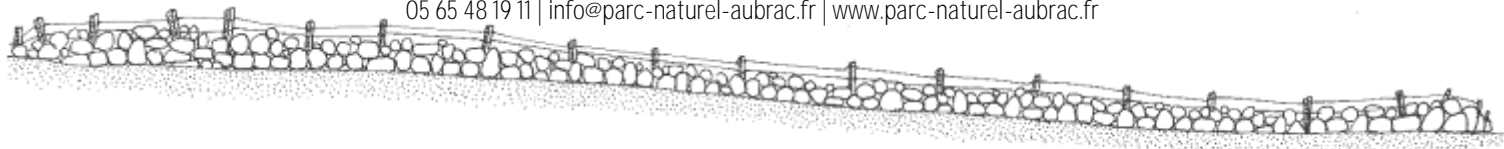
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider l'opération « Animation de la stratégie de connaissance des paysages de l'Aubrac » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



9. Programme d'amélioration et de rénovation de l'architecture vernaculaire agro-pastorale 2023 (BL) / **Pour décision**

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

L'identité forte de l'Aubrac trouve un de ses fondements dans l'agro-pastoralisme, une activité qui s'est développée au fil des siècles et se révèle de manière prégnante dans les paysages, les patrimoines matériels et immatériels.

Le patrimoine bâti, lié à l'activité agro-pastorale, est souvent représenté par le buron de l'Aubrac, mais il concerne un ensemble de bâtis (védalats, séchoirs, granges, fontaines, fours, cazelles...) interagissant fortement avec le patrimoine naturel, les savoir-faire et le lien social. A cela, il faut ajouter, en lien avec les caractéristiques d'un terroir "organisé" entre zones d'altitude et zones basses ou de vallées, la coexistence entre un habitat permanent et un habitat temporaire.

Relativement à la mesure 16 concernant la sauvegarde du patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, le Parc souhaite s'engager en faveur de la préservation des burons et plus globalement de l'architecture vernaculaire aux côtés de ses partenaires (UDAP, DDT, CAUE, ...).

Objectifs

Pour faciliter la rénovation des burons, le Parc avec l'appui de son atelier rural d'urbanisme (OBRADOR) souhaite harmoniser les pratiques et les règlements entre départements pour mieux accompagner les propriétaires. De plus, pour assurer des rénovations qualitatives, l'élaboration d'un cahier des bonnes pratiques de rénovation (aménagement intérieur et extérieur, couleurs, matériaux...) est envisagée. Une mission d'inventaire du patrimoine vernaculaire sera également menée.

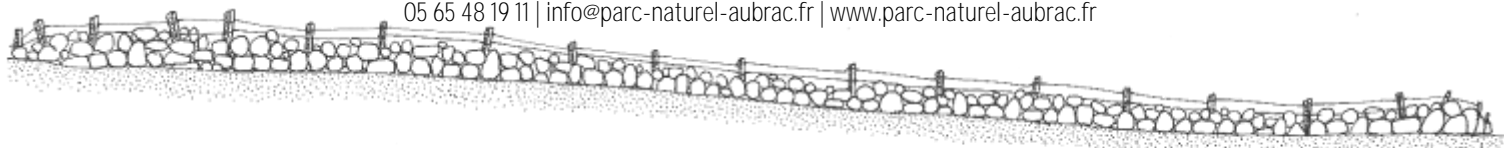
Plan de financement prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes	
Salaires et charges de personnels dédiés à l'action	20 000 €	Région Occitanie	26 000 €
Etudes (diagnostic, rénovation du bâti) + réalisation d'un ouvrage/guide et impression	25 000 €	Région AURA	10 000€
		Autofinancement	9 000€
Total	45 000 €	Total	45 000 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider l'opération « Programme d'amélioration et de rénovation de l'architecture vernaculaire agro-pastorale 2023 » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

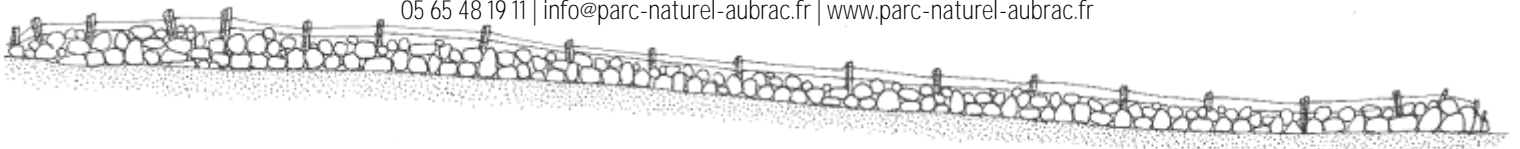
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider l'opération « Animation de la stratégie de connaissance des paysages de l'Aubrac » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



10. Présentation du Contrat territorial Zones humides avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AQ3) / **Pour décision**

Rapporteur : Olivier GUIARD, Directeur

Rappel

Le massif de l'Aubrac présente un réseau hydrographique particulièrement dense, matérialisé par l'abondant chevelu des têtes de bassins versants, la présence de lacs d'origine naturelle et de nombreuses zones humides. Les services rendus par celles-ci sont primordiaux, tant pour la biodiversité qu'elles abritent que pour les activités humaines dont elles sont le support. Malgré ce, les milieux humides sont soumis à de nombreuses pressions, alors même qu'ils sont une des clés de la résilience de l'Aubrac face au changement climatique.

Objectifs

Un Contrat de progrès territorial est un outil de contractualisation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne autour de la thématique de la préservation des milieux humides et de l'adaptation face au changement climatique. Ce contrat peut également mobiliser d'autres partenaires financiers, engagés sur cette thématique.

L'objectif de ce Contrat, sera de mettre en œuvre une stratégie permettant le maintien, la restauration et la mise en valeur des zones humides du massif de l'Aubrac en lien étroit avec l'activité agro-pastorale du territoire, et plus largement l'adaptation des filières agricoles aux changements climatiques.

Cette ambition sera déclinée en plusieurs volets qui pourront être, à titre indicatif, et sans préjuger du travail de co-construction qui sera mené dans les prochains mois ;

- Travaux d'amélioration et de restauration de zones humides à enjeux, dans la lignée des actions menées actuellement sur 8 sites de l'Aubrac (Place Naltes, Roustières, Puy de la Tuile, Yrison, Vergne des Mazes, Pendoulhou, lacs de Saint-Andéol et de Born)
- Mise en place d'une stratégie foncière de préservation des zones humides
- Accompagnement de l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique à travers des actions sur les prairies et la ressource fourragère, la gestion de l'eau en période de sécheresse et l'adaptation des filières.
- Valorisation des pratiques d'élevage vertueuses pour la préservation des milieux humides à travers la contractualisation de Mesures agro-environnementales et climatiques.

Les actions menées dans le cadre de cette démarche pourront être portées par le PNR Aubrac mais également par d'autres partenaires tels que les Conservatoires d'espaces naturels, les Chambres d'agricultures, etc...

Le travail d'élaboration de ce Contrat, mené sur l'année 2023, consistera en une phase de synthèse des données et études disponibles et des actions déjà réalisées sur le sujet. Cette phase d'état des lieux sera complétée par une consultation de l'ensemble des partenaires (CATZH des 3 départements, CEN, organismes agricoles...) afin d'avoir une vue globale des enjeux liés aux zones humides. Au vu des enjeux mis en lumière, les objectifs et la stratégie du contrat seront établis et déclinés dans un programme d'action d'une durée de cinq ans.

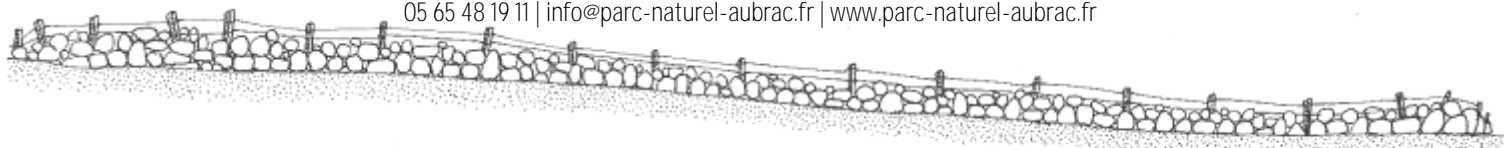
Plan de financement prévisionnel

Pour mener à bien ce projet, le PNR Aubrac mobilisera son équipe technique dès le 1er juin 2023 :

- La chargée de mission Eau et milieux aquatiques (110 jours)
- Le Directeur (9 jours)
- Le secrétaire-comptable (5 jours)

En tenant compte du temps de travail consacré à ce projet, le montant total de l'élaboration du Contrat est estimé à 44 402,57 € pour l'année 2023.

	Recettes	Taux d'intervention
Agence de l'eau	31 081,80 €	70%
Autofinancement	13 320,77 €	30%
TOTAL	44 402,57 €	



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le lancement de l'élaboration d'un Contrat territorial Zones humides ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de ce programme pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

- Les élus demandent une clarification de l'organisation des moyens pour la rédaction des contrats Bourg-Centre Occitanie entre le PNR de l'Aubrac et la CC Aubrac-Caladez-Viadène.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

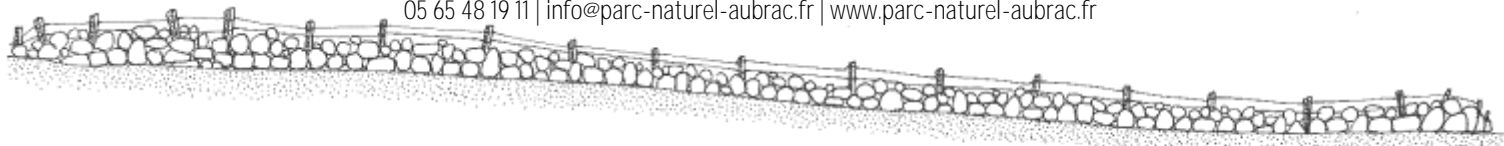
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés		POUR			CONTRE		
							Nb	%	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le lancement de l'élaboration d'un Contrat territorial Zones humides ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de ce programme pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



11. Diagnostic de maturité : Forêt des Salces (BO2) / Pour décision

Rapporteur : Olivier GUIARD, Directeur

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac abrite une riche biodiversité inféodée aux forêts anciennes et matures (les « vieilles forêts»). Les différentes actions engagées depuis plusieurs années dans le cadre de la Charte Forestière ont permis de mieux connaître le potentiel du territoire en la matière. Ces forêts représentent une part inférieure à 5% de la surface forestière actuelle.

Mieux connaître et préserver les massifs de vieilles forêts représente un enjeu fort pour les années à venir. Cet enjeu est aujourd'hui identifié tant au niveau local que national par les différents acteurs de la filière forêt – bois.

La Fédération Départementale de Chasse de Lozère a acquis une propriété boisée de 11 ha sur la Montagne de Bonnecombe. Cette propriété est en partie enclavée dans la forêt communale et sectionale des Salces

Il s'agit d'un secteur représentant une surface de plus de 200 ha, non exploité depuis vraisemblablement un siècle. Plusieurs caractéristiques conduisent à identifier ce site comme remarquable :

- Une mosaïque importante de milieux : tourbières, vieille forêt, landes sèches, chaos rocheux ;
- Un réservoir de biodiversité identifié dans la trame écologique du Parc grâce à l'absence de ruptures des différentes trames avec les sites avoisinants ;
- Un éloignement des infrastructures humaines lui conférant un niveau de quiétude maximal à l'échelle du territoire du Parc.

Parallèlement aux démarches engagées dans le cadre du fonds vert sur la forêt publique, la FDC 48 a engagé une démarche volontaire d'amélioration des connaissances sur sa propriété afin de renouveler son plan de gestion.

La FDC 48 a souhaité associer l'ONF et le Parc naturel régional de l'Aubrac à la réalisation de ce diagnostic dans le cadre d'une prestation assurée par l'ONF avec sous-traitance d'une étude de maturité au Parc.

Objectifs

Réaliser un diagnostic de maturité de la propriété de la FDC 48

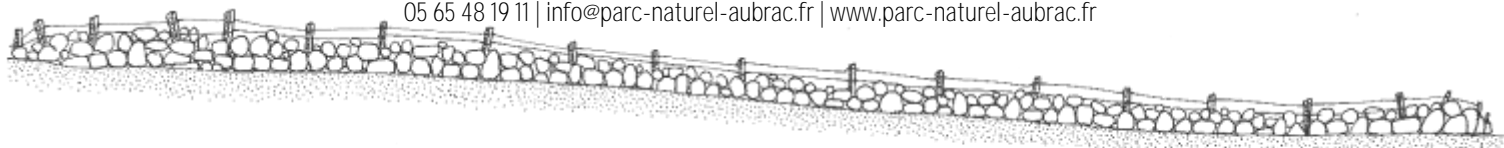
Plan de financement prévisionnel

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
Frais d'études	2 000 €	ONF	2500 €
Frais de personnel	500 €		
TOTAL	2500 €	TOTAL	2500 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le lancement de cette opération ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de ce programme ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

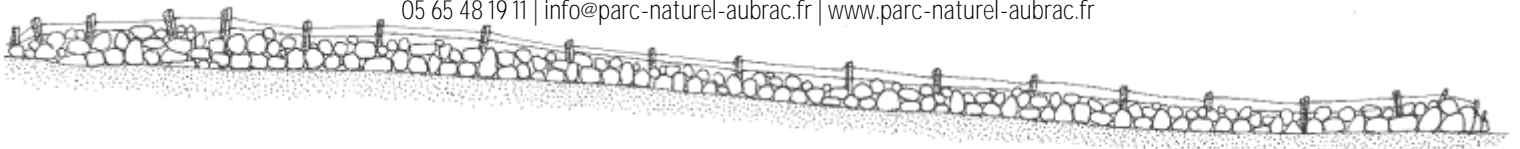
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le lancement de cette opération ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de ce programme ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



12. Contrats Bourg-Centre / Pour décision

Rapporteur : Jean-Baptiste MASSE, Chef de pôle Développement territorial

Contexte

Dans le cadre de sa politique contractuelle 2018-2021, la Région Occitanie a initié la démarche « Bourg-Centre Occitanie » à destination des communes disposant d'un rôle de centralité dans les zones rurales.

A ce titre, un certain nombre de communes ont été identifiées comme « Bourgs-Centres » et ont pu, sur la base du volontariat, contractualiser avec la Région Occitanie sur la base d'un projet de développement structuré et pluriannuel.

Durant la période 2018-2021, 12 communes du PNR Aubrac ont ainsi signé un Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie : Argences-en-Aubrac, Bourgs-sur-Colagne, Estaing, La Canourgue, Laguiole, Marvejols, Nasbinals, Peyre-en-Aubrac, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac, Saint-Germain du Teil.

Ces contrats sont co-signés par la commune, la Région Occitanie, la communauté de communes, le territoire de projet (Parc et PETR le cas échéant) et le Département. Peuvent également y être associés le CAUE et l'Établissement Public Foncier Occitanie.

Contractualisation 2022-2028

Une nouvelle génération de contractualisation a été élaborée pour la période 2022-2028 et s'inscrit dans les objectifs du SRADDET et du Pacte Vert autour de 3 orientations principales :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique.

Dans ce cadre, le territoire Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan (PNR de l'Aubrac associé au PETR du Pays Gévaudan-Lozère et au PETR du Haut Rouergue) a élaboré son Contrat Territorial Occitanie, dont les Contrats Bourgs-Centres constituent une sous-partie.

Le renouvellement des Contrats Bourgs-Centres procède par l'élaboration d'un avenant qui prend en compte l'actualisation de la stratégie le cas échéant et du programme d'actions.

Par ailleurs, les communes éligibles qui ne se sont pas engagées dans la démarche au cours de la période 2018-2021 ont la possibilité d'élaborer un Contrat Bourg-Centre deuxième génération pour la période 2022-2028.

Elaboration des Contrats Bourg-Centre et des avenants

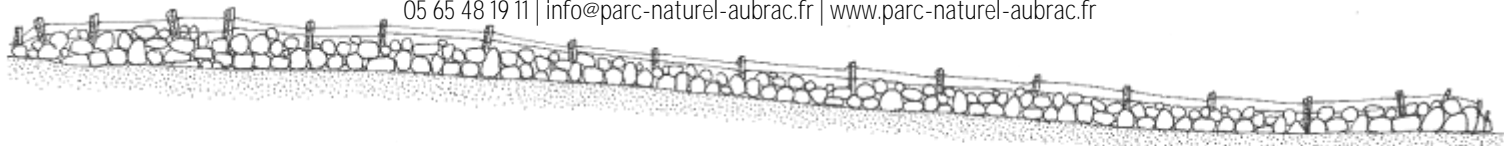
Le processus d'élaboration d'un Contrat Bourg-Centre ou d'un avenant fait l'objet de plusieurs temps de travail avec les services de la Région, du Département et de l'Intercommunalité. En tant que « territoire de projet », le PNR de l'Aubrac accompagne la commune dans l'élaboration de son projet de développement et du programme d'actions.

Ce partenariat permet d'assurer la cohérence du projet Bourg-Centre avec les différents projets de territoire des structures signataires et d'élaborer une feuille de route commune à l'ensemble des partenaires et d'organiser les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés.

La finalisation du contrat ou de l'avenant est réalisée au cours d'un Comité technique et sa validation est assurée par un Comité de pilotage auquel participe l'ensemble des cosignataires en association avec les services de l'Etat.

Suite à l'approbation du Contrat Bourg-Centre par le Comité de pilotage, l'ensemble des cosignataires est invité à délibérer en vue de la signature finale du contrat.

L'ensemble des communes déjà engagées dans la démarche ont initié le travail d'élaboration d'un avenant pour la période 2022-2028 et plusieurs communes non engagées jusqu'à présent se sont manifestées pour élaborer un Contrat 2022-2028 (Saint-Amans des Côtes, Mur de Barrez et Saint-Chély d'Aubrac).



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'approuver la démarche globale d'accompagnement des communes engagées dans l'élaboration d'un Contrat Bourg-Centre ou d'un avenant ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux différents Contrats ou les nouveaux Contrats Bourgs-Centres en cours d'élaboration.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

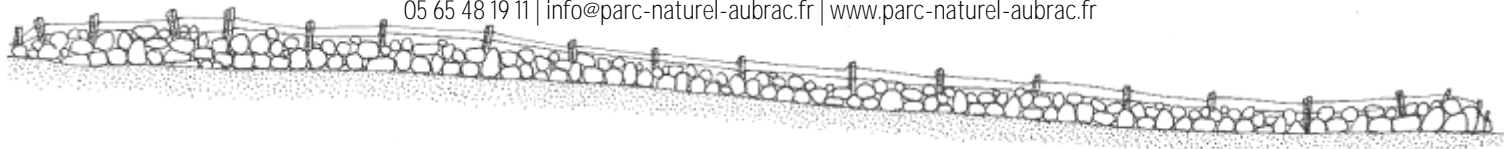
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver la démarche globale d'accompagnement des communes engagées dans l'élaboration d'un Contrat Bourg-Centre ou d'un avenant ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux différents Contrats ou les nouveaux Contrats Bourgs-Centres en cours d'élaboration.



13. Pôle de pleine nature 2015-2023 : Avenant (AK12) / Pour décision

Rapporteur : Mylène GRAS, CM Tourisme et activités de pleine nature

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est actuellement le chef de file du Pôle de pleine nature (PPN) 2015-2023 qui vise à diversifier les activités de pleine nature depuis les stations de ski et à développer les activités itinérantes sur le Parc de l'Aubrac.

Plusieurs dossiers collaboratifs de demande de subventions ont été déposés dont le MC0030730. Ce dossier est porté administrativement par le PNR de l'Aubrac, en tant que chef de file et concerne plusieurs maîtres d'ouvrage et plusieurs actions.

Récemment, des modifications ont été apportées au plan de financement initial et des avenants à la convention interpartenariale et à la convention FEDER doivent être validés.

Modifications

Au regard de la convention initiale, deux points sont à modifier :

- le changement de maîtrise d'ouvrage pour le portage de la création des circuits VTT sur six communes de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène : le projet consiste à aménager quatre circuits sur six communes (Laguiole, Argences-en-Aubrac, Cassuéjous, Curières, Soulages-Bonneval et Montpeyroux). Ce projet était initialement porté par la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène mais pour assurer la cohérence de la création de ces itinéraires qui dépassent l'échelon communal, le PNR de l'Aubrac porte cette action avec une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées. Ce projet représente un coût d'investissements matériel et immatériel de 4 500,00 €, financé à hauteur de 1 800,00 € par le FEDER et à hauteur de 720,00 € par la Région Occitanie.
- la demande de subvention supplémentaire pour les dépenses directes de personnel pour le poste d'animateur du Pôle de pleine nature de l'Aubrac de mars à septembre 2023 : initialement, les financements FEDER ne portaient que jusqu'en février 2023. Une prolongation du financement FEDER sur ce poste de dépense est possible. Sur 17 555,00 € de dépenses directes de personnel, le FEDER prend en charge 7 022,00 €.

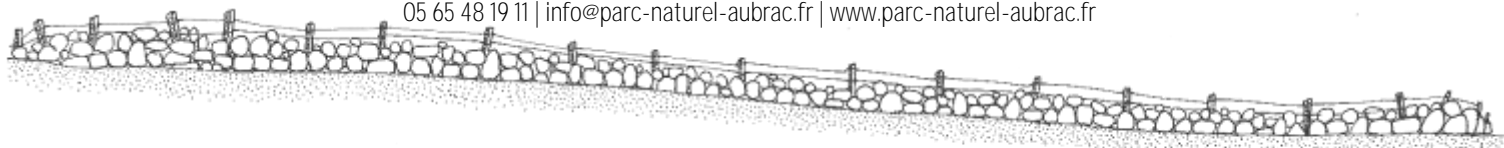
Plan de financement modifié

Dépenses	Montant TTC	Cofinanceurs	Montant TTC	Taux
Dépenses directes de personnel	17 555,00 €	FEDER	8 822,00 €	40,00%
Prestations externes	0,00 €	Région Occitanie	720,00 €	3,26%
Investissements matériels et immatériels	4 500,00 €			
		Total Aide Publique	9 542,00 €	43,26%
		Autofinancement	12 513,00 €	56,74%
Total des dépenses	22 055,00 €	Total	22 055,00 €	100,00%

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- d'approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention interpartenariale et l'avenant à la convention FEDER pour le dossier MC0030730.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

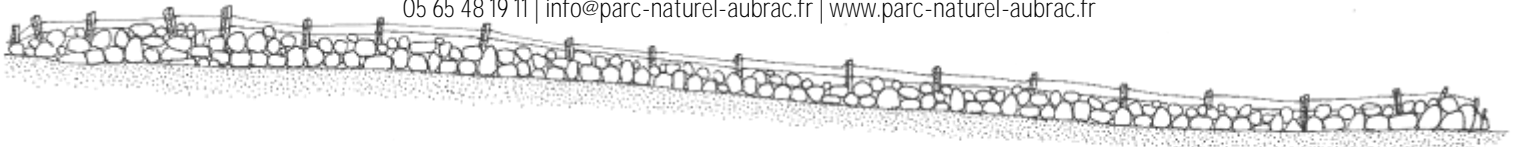
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention interpartenariale et l'avenant à la convention FEDER pour le dossier MC0030730.



14. Candidature au Pôle de pleine nature 2023-2027 (C4) / Pour décision

Rapporteur : Mylène GRAS, CM Tourisme et activités de pleine nature

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est actuellement le chef de file du Pôle de pleine nature (PPN) 2015-2023. Il accompagne les partenaires publics et privés dans la concrétisation de leurs projets.

La stratégie de ce premier PPN, orienté vers la diversification des stations de ski et la création d'offres « 4 saisons », a permis de :

- positionner les stations de ski sur le volet « hors neige »
- structurer une partie de l'offre de randonnée pédestre, VTT et trail
- aménager des sites halieutiques pour accueillir et sensibiliser de nouveaux publics à la pêche
- équiper certain(e)s sites ou structures pour une pratique optimale des activités de pleine nature
- bénéficier d'outils de communication pour valoriser les offres de pleine nature sur le territoire.

L'ANCT Commissariat du Massif central lance un appel à projet pour financer l'animation d'une nouvelle génération de Pôles de pleine nature en Massif central Saison 2 (2023-2027).

Comme dans le dispositif actuel, il s'agit de financer une animation territoriale autour d'un projet cohérent et maîtrisé de développement, d'aménagement et de valorisation des activités de pleine nature avec en toile de fond l'attractivité territoriale, le développement économique et la préservation environnementale.

Les périmètres des Pôles de pleine nature sont élargis contrairement au programme précédent et les candidatures interrégionales sont un atout.

Contrairement au dispositif actuel, l'animation du Pôle de pleine nature n'aura plus le rôle de préparation des programmations des aides européennes FEDER Massif central, ni du portage d'éventuels projets collaboratifs permettant d'obtenir ces aides. Il sera de mobiliser les porteurs de projets et les acteurs du tourisme et des activités de pleine nature, de garantir la cohérence des projets avec la stratégie du Pôle et celle du Massif central et d'identifier les financements les plus appropriés aux différents projets.

Le nouveau Programme Opérationnel FEDER a modifié les modalités d'aide :

- la région Auvergne Rhône-Alpes prend le relais du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif central en tant qu'autorité de gestion
- les dossiers sont à déposer au fil de l'eau par les porteurs de projet
- les dossiers collaboratifs ne sont plus acceptés.

La candidature du parc naturel régional de l'Aubrac

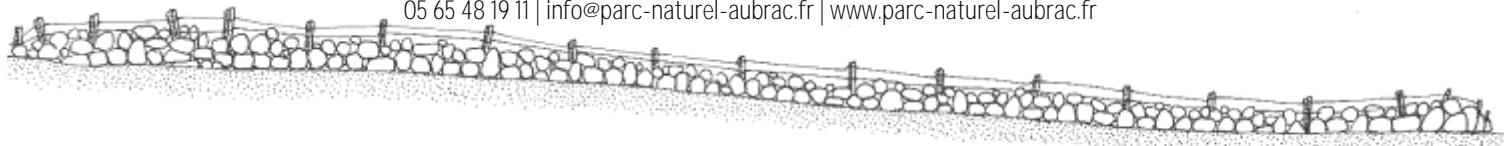
Le Parc de l'Aubrac prépare sa candidature pour répondre au nouvel appel à projet. Des réunions de concertation avec les collectivités, les Offices de tourisme et les socio-professionnels ont déjà été tenues pour identifier les projets envisagés.

La candidature du Parc aura pour fil rouge l'adaptation des activités de pleine nature et des projets de développement touristique au changement climatique. Au regard des actions mises en place dans le cadre du premier Pôle de pleine nature et des échanges avec les partenaires du territoire, se rattacheront à ce fil rouge les thématiques suivantes :

- L'élargissement du territoire a minima au massif de l'Aubrac dans son ensemble permettant de prendre en considération de nouvelles activités de pleine nature : verticales (escalade, via ferrata, canyoning) et aquatiques (canoë, paddle, ...), en plus des activités déjà appréhendées actuellement (activités nordiques, pêche, randonnée pédestre, vtt...);
- La structuration des services dédiés aux pratiquants de la pleine nature (stationnement, mobilité, sanitaires, informations, ...);
- Un axe transversal sera consacré à l'accessibilité des sites de pratique pour les Personnes à mobilité réduite et celles en situation de handicap.

Le rôle du Parc sera d'animer de façon générale le dispositif, de porter ou susciter des réflexions collectives et de fournir aux porteurs de projet et aux structures qui les accompagnent des clefs de lecture leur garantissant une cohérence globale.

Le Parc apportera des conseils sur la recherche de financement, non seulement auprès du FEDER Massif central mais aussi auprès des dispositifs tels que LEADER, Approches Territoriales Intégrées (ATI) FEDER et Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour lesquels le Parc est par ailleurs chef de file de l'animation territoriale sur ces projets qui pourraient mettre en avant leur rattachement à un PPN.



L'appel à projet de l'ANCT vise des périmètres plus larges que le précédent programme PPN et des territoires interrégionaux. Il est ainsi proposé d'élargir la candidature aux huit intercommunalités dans leur entièreté. Cela constitue indéniablement un atout à cette candidature et aux porteurs de projets des territoires couverts par le prochain Pôle de pleine nature de l'Aubrac.

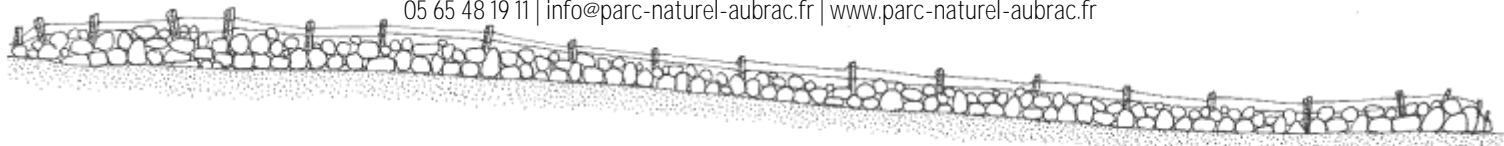
ZONAGES ADMINISTRATIFS



Plan de financement prévisionnel sur 3 ans

Principaux postes de dépenses	Montants en Euros TTC	Recettes	Montants en Euros TTC
Frais de personnel pour l'animation du PPN (sur 3 ans)	150 186,96 €	FNADT	79 603,00 €
Coûts indirects	16 524,48 €	Autofinancement	87 108,44 €
TOTAL	166 711,44 €	TOTAL	166 711,44 €

Le montant d'aide FNADT sur les dossiers d'animation PPN sont plafonnés à 79 603 €. Cette aide correspond à 70% du coût de 60% d'un ETP et des frais indirects.



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'approuver la candidature du Parc de l'Aubrac à l'Appel à projet « Pôle de pleine nature en Massif central Saison 2 » couvrant l'intégralité des huit communautés de communes concernées par le périmètre du Parc ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

- Il est précisé que le projet VTT de Brameloup sera bien intégré au dossier de candidature.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

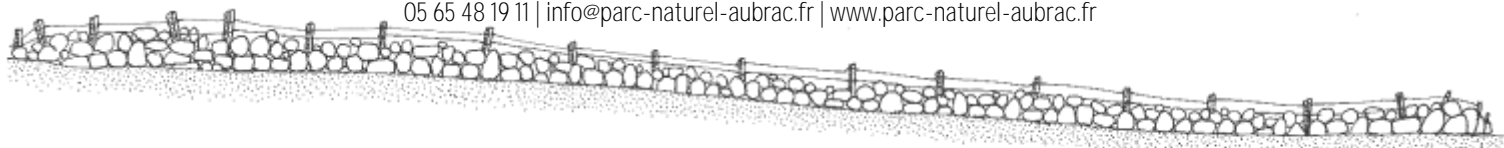
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver la candidature du Parc de l'Aubrac à l'Appel à projet « Pôle de pleine nature en Massif central Saison 2 » couvrant l'intégralité des huit communautés de communes concernées par le périmètre du Parc ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



15. Opération « Valorisation des plantes anciennes et/ou sauvages de l'Aubrac dans la gastronomie (BI) / **Pour décision**

Rapporteur : Jean-Baptiste MASSE, Chef de pôle Développement territorial

Contexte

Le Parc naturel régional Aubrac a été retenu en 2021 à un Appel à Projet lancé par la DRAAF Occitanie dans le cadre du Plan National de l'Alimentation pour mettre en place un projet de « Valorisation des plantes anciennes et/ou sauvages de l'Aubrac dans la gastronomie ».

Cette opération comportait un programme d'actions organisé autour de 4 axes :

- Sélection des espèces
- Mise en œuvre d'actions pilote d'approvisionnement
- Commercialisation et promotion des produits
- Valorisation des filières.

La mise en œuvre des actions était partagée avec différents acteurs et partenaires locaux pour un budget prévisionnel total de 88 393,14 € et une aide de l'Etat à hauteur de 60 000 € avec une échéance de réalisation au 31 Octobre 2023.

Mise en œuvre de l'opération

L'animation de l'opération a connu un retard de démarrage avec le changement d'équipe du Parc en 2021 - la mobilisation des acteurs et partenaires a démarré en 2022.

Un groupe de travail a été constitué fin 2022 afin d'élaborer un programme d'actions pour la dernière année de mise en œuvre. Ce temps de travail a abouti à une remise à plat des objectifs de l'opération et des actions envisageable dans le temps imparti.

Suite à un échange avec la DRAAF en mars 2023, il a été proposé de préparer un avenant à la convention permettant :

- D'actualiser le programme d'actions de l'opération
- D'étendre la durée de réalisation jusqu'au 30 juin 2024.

Proposition d'avenant à la convention

Suite aux réflexions du groupe de travail dédié, un nouveau programme d'actions a été élaboré autour d'objectifs plus resserrés :

- Sélection des espèces (comprenant des prestations pour l'élaboration de fiches scientifiques sur les espèces sélectionnées)
- Mise en œuvre d'animations et d'expérimentations (par différents partenaires du projet : Jardin Botanique de l'Aubrac, Association de Valorisation des Ressources Naturelles de l'Aubrac/Grange au Thé, Lycée Agricole Terre Nouvelle, Lycée Hôtelier de Saint Chély d'Apcher)
- Elaboration de documents de valorisation et de communication autour du projet.

Le budget global de l'opération n'est pas modifié et prend en compte des prestations extérieures ainsi que du temps de travail des techniciens du PNR Aubrac.

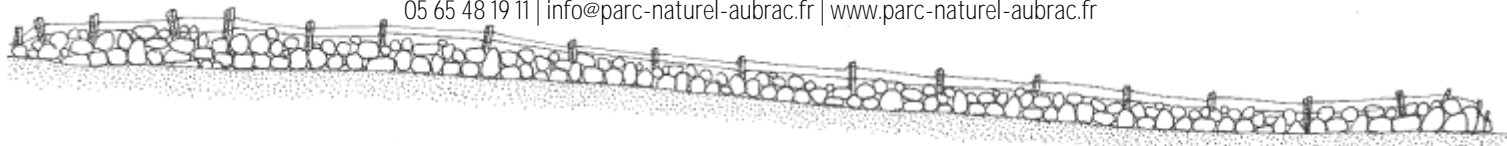
La durée de réalisation est repoussée au 30 juin 2024.

Modalités de mise en œuvre des animations

La partie 2 du programme d'actions « expérimentation, actions pédagogiques et sensibilisation » comprend des actions portées par différents partenaires du projet :

- Des animations proposées par le Jardin Botanique de l'Aubrac autour des plantes sauvages et leur utilisation locale
- Des sorties « nature » et ateliers « gastronomie » organisés par la Grange au Thé
- Une expérimentation autour de la mise en culture des plantes sauvages et/ou anciennes par le Lycée Terre Nouvelle

Afin de valoriser ces opérations dans le cadre de l'opération financée par l'Etat et la Région Occitanie (Contrat Spécifique), ces animations feront l'objet d'un conventionnement avec le Parc qui prend en charge les coûts de mise en œuvre. Les projet de conventions sont présentés en séance.



Appel à projets 2019-2023
du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Budget prévisionnel

a) Dépenses externalisées faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC et récapitulation TVA)	Nom du prestataire et numéro devis
Partie 1 : Sélection des espèces		
Bibliographie des principales espèces utilisées traditionnellement et rédaction de fiches de synthèses de l'état biologique des populations	11 000,00	ScienceNath en Aubrac
complément renseignements fiches scientifiques	3 000,00	Conservatoire botanique Midi-Pyrénées
Partie 2 : Expérimentation, actions pédagogiques et sensibilisation des publics		
animations pédagogiques "grand public"	4 000,00	Jardin Botanique de l'Aubrac
animations pédagogiques "grand public"	3 550,00	AVINA- Grange au Thè
Texte de mise en culture - création d'une parcelle pédagogique	28 500,00	Lycee agricole Terre Nouvelle
Partie 3 : Valorisation du projet		
pas de prestations hors communication [partie c]		
TOTAL des dépenses	50050,00	

b) frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention	année	Nom et qualité de l'intervenant (préciser si fonctionnaire*)	Temps prévu pour l'action (jours) (a)	Coût (journée de l'intervenant (N) (b) = a*(c))	Frais salariaux prévisionnels liés à l'opération (a * b)	Salaire annuel brut + Charges patronales (c)	Nombre de jours travaillés par an pour le salarié (d)
1 - Sélection de espèces	2022-2023	CDM Patrimoine Naturel	20,00	200,00	4 000,00		
2 - Expérimentation, actions pédagogiques et sensibilisation	2022-2023	CDM Culture	20,00	200,00	4 000,00		
	2022	CDM Patrimoine Naturel	15,00	200,00	3 000,00		
	2022	CDM Dév ter	20,00	200,00	4 000,00		
3 - Valorisation	2022-2023	CDM Dév ter	20,00	200,00	4 000,00		
	2022-2023	CDM Culture	10,00	200,00	2 000,00		
	2023	CDM Patrimoine Naturel	8,00	200,00	1 200,00		
	2022-2023	CDM Communication	25,00	200,00	5 000,00		
Total dépenses			136,00		27 200,00		

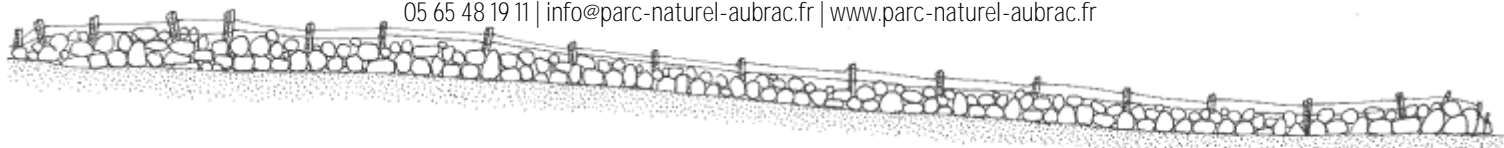
(*) : les traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, ne pourront être couverts par la subvention

c) Autres frais internes

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs à fournir
Communication (Plaquettes d'information, fiches techniques de culture, matériel de sensibilisation, de promotion et de diffusion)	4 600,00	
Dépenses indirectes	6 548,00	
Autres (préciser)		
TOTAL des dépenses	11 148,00	

d) Récapitulatif

Nature dépenses	Coût prévu (K)
Frais facturés autres frais	61 158,00
Frais salariaux	27 200,00
Total	88 358,00



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'approuver la demande d'avenant à la convention avec la DRAAF ainsi que le nouveau programme d'actions proposé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention « Valorisation des plantes anciennes et/ou sauvages de l'Aubrac dans la gastronomie » ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise en œuvre des animations et expérimentations avec le Jardin Botanique, avec l'AVRNA et avec le Lycée Terre Nouvelle de Marvejols.
- de valider le programme d'action et le budget prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

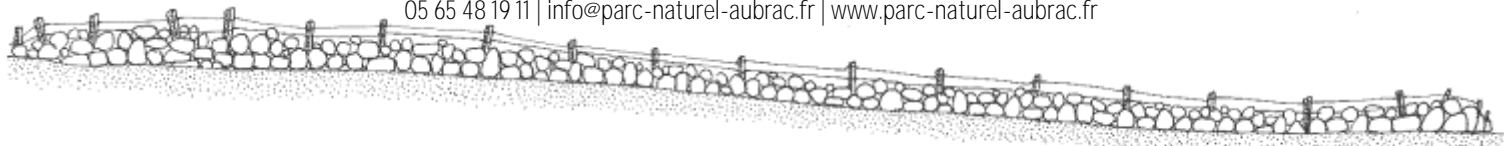
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver la demande d'avenant à la convention avec la DRAAF ainsi que le nouveau programme d'actions proposé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention « Valorisation des plantes anciennes et/ou sauvages de l'Aubrac dans la gastronomie » ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise en œuvre des animations et expérimentations avec le Jardin Botanique, avec l'AVRNA et avec le Lycée Terre Nouvelle de Marvejols.
- de valider le programme d'action et le budget prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



16. Convention Amis du Parc / Pour décision

Rapporteur : Solveig CHARRIER, Cheffe de pôle Sensibilisation, culture et patrimoine

Contexte

L'Association des Amis du Parc a été créée en 2017, en lien avec le processus d'émergence du Parc naturel régional de l'Aubrac, labellisé en 2018. Dans ses statuts, il est fait mention de la contribution de l'Association à la mise en œuvre de la charte du Parc dans des champs d'actions associés aux domaines économique, social, environnemental, culturel, éducatif et sportif.

Une réflexion a été engagée en 2022 entre le Parc et l'Association des Amis du Parc en vue de définir les modalités de partenariat. Pour cela, le Parc et le bureau de l'Association se sont rencontrés régulièrement afin de rédiger ensemble une convention cadre de coopération.

Convention cadre de coopération PNR de l'Aubrac / Amis du Parc

La convention cadre de coopération présentée en séance se veut être un document structurant pour définir les bases d'une relation privilégiée en vue de tendre conjointement vers les objectifs définis dans la charte du Parc.

L'Association favorise une dynamique territoriale avec un rôle d'ambassadeur visant à valoriser le territoire et les actions du Parc auprès des habitants et des visiteurs. Ainsi, elle a pu notamment s'illustrer avec le portage et/ou le partenariat privilégié sur des actions événementielles : Fête de la Montagne, Échappée verte, Transhumances...

Cette convention détaille les objectifs joints du Parc et de l'Association autour des enjeux définis dans la charte et de l'importance de l'implication des hommes et des femmes du territoire.

Elle définit les modalités relationnelles des échanges entre l'Association, les habitants, les agents et les élus. Par ailleurs, elle précise la possibilité d'une présentation annuelle des travaux et perspectives de l'Association dans le cadre d'une instance syndicale.

Concernant les modalités financière l'Association est autonome dans la recherche de fonds pour la mise en œuvre de ses projets. Si le Parc doit être conduit à solliciter l'Association pour un service spécifique avec un défraiement financier à envisager, cela devra se faire avec la signature d'une convention spécifique dédiée liée à l'opération.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat avec l'Association des Amis du Parc naturel régional de l'Aubrac.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

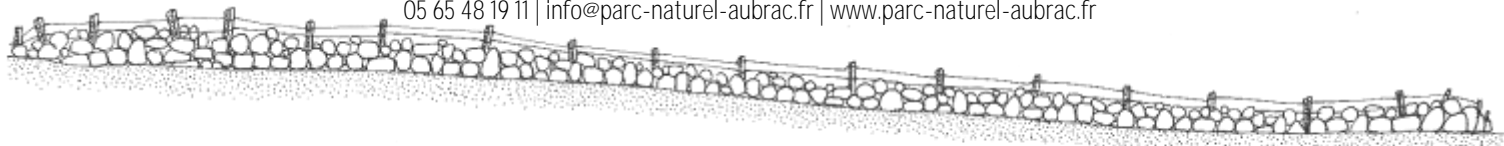
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collègues confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat avec l'Association des Amis du Parc naturel régional de l'Aubrac.



**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.**

Parc naturel régional de l'Aubrac
Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC
Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 5 juillet 2023, pour valoir ce que de droit.

